



Bruxelles, le 3 mai 2013

Pierre Nkurunziza
Président de la République du Burundi
Boulevard de l'Uprona
BP 1870
Bujumbura, Burundi

Objet: La nouvelle loi sur la presse

A son Excellence, Monsieur le Président de la République du Burundi,

Monsieur le Président,

Nous avons appris récemment que le Sénat burundais a approuvé une nouvelle loi sur la presse. Tout en respectant pleinement la souveraineté et les pouvoirs législatifs des institutions burundaises, nous constatons que cette loi contient plusieurs passages qui semblent incompatibles avec les normes au niveau national et international et qu'elle risque de limiter des droits fondamentaux, comme la liberté de chaque citoyen de s'exprimer librement ainsi que la liberté de la presse. Par ailleurs, nous considérons que celle-ci est une garantie importante pour la tenue d'élections libres, transparentes et apaisées en 2015.

Bien que certaines dispositions de ce nouveau projet de loi constituent une avancée par rapport à la loi précédente, nous sommes très préoccupés par plusieurs dispositions de la nouvelle loi ainsi que par les passages suivants :

- L'obligation de fournir, devant des juridictions, les informations révélant la source relative aux informations concernant les infractions en matière de sécurité de l'Etat, de l'ordre public, du secret de la défense et de l'intégrité physique et morale des personnes (article 17)
- L'interdiction de diffuser des informations qui portent sur l'unité nationale, l'ordre et la sécurité publique, la moralité,.. (article 19)
- L'interdiction de diffuser des informations ou de publier des documents en rapport avec : le secret de la défense nationale, de la sûreté de l'Etat et de la sécurité publique; la stabilité de la monnaie ; les manifestations publiques illégales ; le crédit de l'Etat et à l'économie nationale ; etc. (article 20)
- Les amendes exorbitantes pour les infractions aux articles 19 et 20 (article 60).



La loi telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat semble non seulement être en contradiction avec de nombreuses obligations tant au niveau national et international mais également avec des déclarations faites par de hauts responsables de la République du Burundi.

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 19) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (art. 9)
- La Constitution burundaise (article 31) et l'accord d'Arusha
- La Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption
- Les paroles tenues à Genève lors de la conférence de bailleurs, en octobre 2012

Si cette loi est promulguée dans sa forme actuelle, elle risque d'hypothéquer les avancées constatées lors du séminaire organisé par le BNUB ainsi que la feuille de route issue de ce séminaire. Une presse libre et active est une garantie importante pour la tenue d'élections libres, transparentes et apaisées en 2015.

De nombreuses organisations de la société civile burundaise et de la communauté internationale, comme le bureau intégré des Droits de l'Homme des Nations Unies au Burundi, ont déjà exprimé leurs préoccupations et ont demandé de renvoyer le texte devant le Parlement afin de le réexaminer. Une pétition contre cette loi a été lancée par les organisations de la société civile burundaise, une démarche soutenue par plusieurs parlementaires belges.

Nous voudrions par conséquent vous exprimer également nos fortes inquiétudes par rapport à cette loi et nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance des journalistes et de la société civile.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos considérations distinguées.

Députés signataires de la Chambre belge:

Handwritten signatures of Belgian representatives:

Boulit Joliette,
Brems Eva,
Dijk Van Der Maelen,
Gruno Tuybens,
MAINGAIR Olivier,
Karbof Wolenschoot

Handwritten signatures of Burundian representatives:

Thérèse de Chas,
Els Demol Jemo,
Dumey Daphni,
De Meulemeester Eugénie,
Philippe Blanchat,
Jensy Dallanaga,
Kod Deseyn